

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du huit juillet deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-00026/2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	17

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Date d'affichage : 9 juillet 2025

Vote	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Monsieur BELLEC, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame PERON Corinne, Monsieur PERRETIN, Madame SURATEAU

Absents excusés : Monsieur LANGUILLE François
Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur HUBEAU Alain

Terrain Consorts GUY

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des consorts GUY qui remettent en question le prix de vente du terrain située derrière le cimetière communal fixé et approuvé en conseil municipal du 20 mai dernier à 150 000 €. Ils proposent un prix de 186 000 € correspondant à 33 € du mètre carré.

Il est rappelé que la commune a fait procéder à des pré-fouilles pour un coût d'environ 6 000 €, ainsi que le bornage des parcelles. Monsieur LAIZEAU précise que la commune peut se contenter de racheter la partie permettant d'agrandir le cimetière et l'accès à la route en faisant valoir son DPU sans acheter la totalité des 5 661 m².

Après discussion, le conseil municipal approuve :

- le prix de 150 000 € déjà approuvé par la délibération D0020-2025 du 20 mai 2025
- ou l'achat uniquement de la partie nécessaire pour l'agrandissement du cimetière soit environ 1 400 m²

Une proposition écrite dans ce sens sera faite à la famille Guy.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

